



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

pesticides

Question écrite n° 22972

Texte de la question

M. Pascal Cherki attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur l'impact des pesticides, cause principale de l'augmentation sensible de la mortalité des abeilles depuis plusieurs années. La disparition des abeilles qui pollinisent 90 % des plantes cultivées est un phénomène inquiétant et de multiples études scientifiques ont démontré que l'usage massif des insecticides ou fongicides dans l'agriculture est la cause principale de leur disparition (rapport du PNUE de mars 2011). Si certains pays de l'Union européenne ont interdit ces produits nocifs, ce n'est pas le cas de la France, qui demeure le 2e pays consommateur au monde derrière les États-unis. Pour de multiples raisons liées à leur évolution, plus de 80 % des plantes à fleurs du monde dépendent pour leur reproduction et leur survie du travail de pollinisation accompli par les abeilles. Sans abeilles, pas de fruits ni de légumes, pas non plus de tilleuls, de châtaigniers, d'égantiers, de centaines d'espèces d'arbres, de buissons et de plantes..., sans parler de toute la chaîne d'animaux qui en dépendent directement pour leur survie. Voici pourquoi l'éventualité de leur disparition doit être prise très au sérieux. La fin des abeilles signifierait rien de moins que la fin des écosystèmes que nous connaissons aujourd'hui. Aussi, lui demande-t-il les mesures qu'il compte mettre en œuvre obtenir la révision des procédures d'évaluation des pesticides pour que les autorités sanitaires prennent enfin la mesure des nouvelles études récemment publiées sur le sujet et faire interdire ainsi toutes les sortes d'insecticides tueurs d'abeilles déjà répertoriés.

Texte de la réponse

La Commission européenne a demandé à l'autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) de réévaluer le risque, pour les abeilles, de trois substances actives de la famille des néonicotinoïdes (clothianidine, imidaclopride, thiamethoxam). Dans ses trois avis du 16 janvier 2013, l'EFSA a conclu qu'il ne pouvait être écarté un risque pour les abeilles, sur les cultures de maïs, colza, tournesol, coton, traitées avec des produits contenant ces substances. La Commission a proposé le 31 janvier 2013 de suspendre pendant deux ans, à compter du 1er juillet prochain, l'utilisation des produits phytopharmaceutiques contenant ces substances actives, sur les cultures attractives pour les abeilles. Le ministre chargé de l'agriculture a salué les propositions faites par la Commission européenne et soutient le principe d'une interdiction, les propositions de la Commission européenne s'inscrivant dans la droite ligne du retrait de l'autorisation de mise sur le marché du Cruiser OSR opéré en juin 2012. Le ministre chargé de l'agriculture a réaffirmé sa volonté d'aller vers une décision qui soit européenne, pour éviter les problèmes de distorsion de concurrence, et qui définisse les mesures réglementaires suffisantes et proportionnées pour maintenir une agriculture écologiquement et économiquement performante. Dans ce cadre, les autorités françaises ont attiré l'attention de la Commission sur les conséquences d'une décision d'interdiction généralisée qui laisserait un certain nombre de filières dépourvues de moyens de lutte contre certains organismes nuisibles, notamment de quarantaine. Les dispositions nationales de l'arrêté interministériel du 13 janvier 2009 modifié relatif à l'émission des poussières, lors de l'enrobage des semences de maïs avec des produits phytopharmaceutiques et de la réalisation du semis de ces semences traitées avec des produits insecticides, restent en vigueur et seront étendues à d'autres cultures et aux produits à fonction fongicide. La surveillance des troubles des abeilles sur le territoire se poursuit. Elle vise à

collecter les informations en cas de mortalités brutales et ainsi de disposer d'éléments permettant une évaluation d'éventuels effets non intentionnels des pratiques agricoles sur les abeilles. Plus globalement, le plan national de développement durable de l'apiculture française présenté par le ministre en charge de l'agriculture le 8 février dernier décline des constats et propose des actions à mettre en oeuvre jusqu'en 2015 pour lutter contre les différents facteurs responsables du phénomène de dépérissement des colonies d'abeilles ainsi que pour structurer et promouvoir la filière apicole.

Données clés

Auteur : [M. Pascal Cherki](#)

Circonscription : Paris (11^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22972

Rubrique : Produits dangereux

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 avril 2013](#), page 3440

Réponse publiée au JO le : [23 avril 2013](#), page 4423